



Les auteurs et l'Europe

La SACD dans la campagne pour les
élections européennes

.....
mai 2009
.....

Contacts

Bruxelles - Cécile DESPRINGRE +32 2 290 44 35./ cecile.despringre@sacd.fr

Paris - Audrey BOISSEAU 01 40 23 47 92 / audrey.boisseau@sacd.fr

La SACD dans la campagne pour les élections européennes

La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) est une société de gestion collective de droits des auteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant qui compte 44 000 membres en France, en Belgique et au Québec. Elle assure la défense des intérêts matériels et moraux de ses auteurs ainsi que la promotion de la création et de la diversité culturelle.

L'Europe joue un rôle déterminant dans la définition des politiques ayant trait au droit d'auteur, à l'audiovisuel, aux relations internationales et de manière générale à la culture. L'importance des enjeux européens pour le secteur de la création justifie la mobilisation de la SACD en cette période de campagne électorale pour les élections européennes. La SACD souhaite ainsi mettre en avant les enjeux auxquels sont confrontés les créateurs et inviter les futurs députés européens à s'engager à leurs côtés pour relever ensemble les défis politiques à venir.

I. L'EUROPE ET LES AUTEURS

1. Le Parlement européen, partenaire essentiel des auteurs

La dimension européenne, notamment institutionnelle, des questions relatives au droit d'auteur, aux politiques culturelles, aux métiers du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, est souvent méconnue, voire sous-estimée. On considère, souvent à tort, que les Etats membres sont seuls compétents dans ces domaines.

La Communauté européenne joue aujourd'hui, à divers degrés, un rôle important dans la définition des politiques qui concernent directement les auteurs et la création. Dans les domaines où la subsidiarité reste marquée, les institutions européennes peuvent prendre des initiatives et jouer un rôle de coordination des politiques nationales. Dans d'autres domaines, comme ceux ouverts à l'harmonisation, leur influence est beaucoup plus forte et peut aller jusqu'à l'adoption de directives d'harmonisation des législations.

Dans le trio institutionnel, c'est le Parlement européen qui a le plus bénéficié du renforcement des compétences des institutions européennes au fil du temps. Il dispose aujourd'hui d'un pouvoir de co-décision au côté du Conseil des Ministres dans de nombreux domaines. En outre, les députés européens ont la possibilité, à travers des rapports d'initiative, d'exprimer leurs positions sur certains sujets ou documents sur lesquels le traité n'impose pas que le Parlement européen soit consulté.

2. Les politiques relatives à la création et à la culture

Les institutions européennes interviennent dans de nombreuses politiques qui ont un impact direct ou indirect sur la création :

- **La culture**

Bien que principalement compétents dans ce domaine, les Etats membres ont accepté de coopérer sur un certain nombre de priorités définies en 2007 par l'agenda européen pour la culture. Une nouvelle méthode de coopération a ainsi été mise en place entre les Etats membres tandis que des plateformes de la société civile sur les industries créatives et culturelles et sur l'accès à la culture réfléchissent depuis 2008 à l'avenir de la politique culturelle en vue de la prochaine législature.

- **Le droit d'auteur**

Sept directives d'harmonisation ont été adoptées dans le domaine du droit d'auteur. Après plusieurs directives traitant de points particuliers (droit de location et de prêt, retransmission par câble, durée, etc.), la directive de 2001 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, a réaffirmé, dans le contexte du développement de l'Internet, la valeur du droit d'auteur et défini un équilibre entre d'un côté, les droits et de l'autre, les exceptions possibles.

- **La politique audiovisuelle**

La directive « Télévisions sans frontières » joue un rôle majeur dans la politique audiovisuelle européenne en favorisant la circulation des programmes audiovisuels au travers des quotas de diffusion d'œuvres européennes. Révisée en novembre 2007, elle s'applique désormais aux nouveaux médias audiovisuels et doit être transposée dans les Etats membres d'ici à la fin 2009.

- **Le programme MEDIA**

Ce programme de soutien à l'industrie audiovisuelle intervient depuis 1991 dans le développement, la formation, la distribution et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe. Il est doté d'un budget de 755 millions d'euros pour la période 2007-2013. Cette année, la Commission a également présenté une proposition de nouveau programme de coopération audiovisuelle avec des professionnels des pays tiers, MEDIA Mundus, pour la période 2011-2013.

- **Les aides d'Etat au cinéma et la radiodiffusion publique**

La Commission européenne, compétente en matière de concurrence, exerce un contrôle très strict sur ces aides. Sur la base de critères définis dans la communication Cinéma de 2001, elle examine scrupuleusement tous les systèmes nationaux de soutien qui lui sont notifiés. En ce qui concerne la radiodiffusion publique, dont l'importance a été reconnue dans le protocole d'Amsterdam, la Commission veille notamment à ce que les aides allouées aux télévisions publiques ne causent pas de distorsion de concurrence.

- **Les accords commerciaux internationaux**

Négociés par la Commission européenne sur mandat des Etats membres, ils peuvent avoir un impact considérable sur les politiques culturelles et audiovisuelles, comme la bataille du GATT l'a montré dans les années 90. Aujourd'hui, l'enlisement des négociations multilatérales à l'OMC a relancé les négociations commerciales bilatérales. Les auteurs sont extrêmement attentifs à ce que la Commission applique dans le cadre bilatéral la même politique d'exclusion des services audiovisuels de ces négociations commerciales. Cependant, l'inclusion de protocoles de coopération culturelle dans les nouveaux accords commerciaux a relancé le débat sur le traitement des biens et services culturels. Les auteurs revendiquent le respect de la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la séparation des discussions commerciales et culturelles.

II. LES DEFIS DE LA NOUVELLE LEGISLATURE POUR LES AUTEURS

Le Parlement européen qui sortira des urnes le 7 juin 2009 devra relever trois défis majeurs dans le domaine de la création.

1. Une représentation française au Parlement européen qui s'engage aux côtés des auteurs

La SACD constate avec regret que les députés français sont peu nombreux à s'engager au sein des commissions parlementaires compétentes dans les domaines concernant les auteurs, alors que la France incarne la culture pour ses partenaires européens.

Les auteurs ont besoin d'une plus grande mobilisation de la représentation française au Parlement européen sur les questions ayant trait à la création. La SACD invite donc les futurs députés européens français à s'investir sur ces sujets dans les commissions compétentes et à participer activement aux initiatives et débats qui auront un impact direct ou indirect sur les conditions de la création.

2. L'exercice du droit d'auteur sur Internet et les nouveaux médias

La directive de 2001 relative au droit d'auteur et droits voisins dans la Société de l'information a consacré parmi les droits des auteurs le droit de communication au public des œuvres sur les nouveaux modes de communication comme l'Internet. Cependant, en pratique, les auteurs de l'audiovisuel ne tirent pas les bénéfices escomptés de ce droit de mise à disposition de leurs œuvres en ligne. Par ailleurs, l'édifice global du droit d'auteur est menacé par des violations à répétition sur les nouveaux médias.

La SACD souhaiterait que la prochaine législature soit l'occasion pour les députés de se pencher sur ce double problème. L'exercice de leurs droits par les auteurs de l'audiovisuel sur les nouveaux médias ne peut être garanti que par la reconnaissance au niveau européen d'un droit à rémunération en cas de cession du droit exclusif. Il est par ailleurs indispensable que les institutions européennes prennent des mesures pour faire respecter le droit d'auteur sur Internet (mesures éducatives, préventives et sanctions pour les récidivistes).

3. La défense et la promotion de la diversité culturelle en Europe et à travers le monde

La diversité culturelle revêt une double dimension dans le cadre européen : elle s'analyse au travers de la circulation des œuvres européennes en Europe et de la disponibilité des œuvres non nationales dans les différents Etats membres, mais également dans sa dimension internationale.

La SACD est soucieuse que les institutions européennes et les Etats membres maintiennent leurs efforts pour favoriser la circulation des œuvres sur le territoire de l'Union, notamment sur les nouveaux médias au travers d'une mise en œuvre ambitieuse de la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels et du programme MEDIA.

D'autre part, le futur Parlement européen doit exercer toute sa vigilance sur les accords commerciaux que multiplie la Commission européenne et notamment sur leur compatibilité avec la convention UNESCO sur la diversité culturelle en termes d'impact sur la culture. La question des protocoles de coopération culturelle annexés aux accords commerciaux ne doit pas être confisquée par la Commission européenne, mais faire l'objet d'une analyse approfondie et d'un débat incluant la société civile et le Parlement européen.